



Paris, le 3 juin 2014 - N° 72/H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS)

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeur : Insee, Direction des statistiques d'entreprises, Département *Répertoires, infrastructures et statistiques structurelles*

Au cours de sa réunion du 21 mai 2014, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête européenne sur l'activité des filiales étrangères des groupes français (Outward FATS).

L'objectif de cette enquête vise à mieux appréhender les enjeux de la mondialisation et le rôle des multinationales. Plus précisément, l'enquête permet de quantifier le degré d'internationalisation des groupes français en mesurant l'implantation étrangère des groupes français à travers le dénombrement et la caractérisation de leurs filiales opérant hors du territoire national.

Elle est menée dans le cadre du règlement européen FATS n° 716/2007 du 20 juin 2007. Les trois variables à transmettre obligatoirement à Eurostat sont collectées dans le questionnaire. Il s'agit du chiffre d'affaires, du nombre de filiales et des effectifs salariés à décliner par pays d'implantation et par activité des filiales.

La sélection des groupes à interroger dans OFATS s'appuie sur la source « LIFI ». Cette source permet le repérage des groupes implantés en France, leur nationalité et leur dimension géographique (groupes Français/groupes étrangers ou groupes multinationaux). L'enquête concerne tous les secteurs d'activité hors secteur bancaire. Pour ce dernier, c'est la Banque de France qui se charge de fournir les données et de les transmettre à l'Insee.

Les unités ciblées par cette enquête sont les groupes français qui détiennent au moins une filiale hors de France (environ 2 750 groupes).

Un comité de concertation réunit, chaque année, l'ensemble des acteurs concernés (Banque de France, représentants de groupes, utilisateurs des données).

L'enquête est exhaustive et couvre la France métropolitaine et les Dom. Elle donne lieu à des publications sur le site de l'Insee (Premiers résultats, Insee première).

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.